



Auto-Ecole Fun Conduite  
6 rue du Père Favron  
97410 Saint-Pierre  
N°Siret : 349 800 664 00030  
N°agrément : 00750  
0262 59 64 26 /06 92 42 56 99

# Règlement intérieur

## I) règles générales

**Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance reste due.**

**Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur ou par texto .**

**Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement.**

**Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 5 jours auparavant. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.**

**Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire, des chaussures adaptées, et un comportement correct au bureau , en cours et le jour de l'examen.**

**L'auto-école ne peut être tenue responsable en cas d'annulation de l'examen.**

**Il n'est pas autorisé de fumer boire et manger dans l'enceinte du bureau**

**Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires**

**Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanction ci-après désignées par ordre d'importance :**

- **Avertissement oral**

- **Avertissement écrit**
- **Suspension provisoire**
- **Exclusion définitive de l'établissement.**

**Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :**

- **Non paiement**
- **Attitude empêchant la réalisation du travail de formation**
- **Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.**

## **II) Les séances théoriques**

**Il est demandé aux élèves d'arriver aux heures fixées afin de ne pas déranger les autres élèves pendant les séances**

**On ne peut ni manger , ni boire , ni fumer dans la salle de code**

**merci de mettre vos téléphones sur silencieux pour ne pas être déranger pendant votre séance**

**Il est interdit d'écouter de la musique pendant les séances**

**et merci de prendre soin du matériel prêté , car toutes dégradations pourra être facturée.**

## **III) Les cours**

**L'élève doit être munis a chaque leçon de son livret d'apprentissage et de sa carte d'identité**

**Il lui ai demandé d'arriver 5 minutes avant l'horaire de sa leçon**

**L'élève doit être en total possession de ces moyens**

**Il est bien évidemment interdit de manger boire et fumer pendant toute la durée de sa leçon.**

## **IV) Règlement des sommes dues:**

**L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat ou de répercuter des frais de retard de paiement se référant au taux légal au moment du retard . Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule .**